

Juin
2021

N° 34

La vie de notre commune



Marco Lis Moi

Informations municipales et administratives

**Numéro d'astreinte
téléphonique :**
07.87.08.07.88

Des informations en
temps réel sur des
événements en cours ?

**Ayez le réflexe
PanneauPocket !
(disponible sur mobile,
tablette, PC)**

OFFERT PAR VOTRE MAIRIE



Restez
INFORMÉ
PRÉVENU
ALERTE



**horaire d'ouverture de la
mairie :**

Vendredi : 14h00 à 17h00
Téléphone : 04 74 84 64 78

Adresse mail :
mairie.marcollin@wanadoo.fr



Chères Marcollinoises et chers Marcollinois,

Je succède à Christophe Barge dans un contexte particulier mais qui tend à devenir favorable, et pour lequel nous nous investissons tous pour sortir du covid et de ses contraintes. Pour m'accompagner, voici ma nouvelle équipe : 1^{er} adjoint : Muriel Metay, 2^{ème} adjoint : Bernard Cailler, 3^{ème} adjoint : Laurent Cossiaux, 4^{ème} adjoint : Florian Vial.

Dès le début de ma nomination, j'ai pris le temps de me faire connaître des nombreux services avec lesquels il est primordial de se manifester, de rencontrer et de communiquer avec l'ensemble de l'équipe communale, de discuter avec vous pour ceux que j'ai eu la chance de croiser.

Par la présente, je tiens également à saluer les personnes que je n'ai pas encore rencontrées. Vous dire que je me tiens disponible si vous souhaitez un rendez-vous, que l'on pourra faire connaissance grâce aux nombreuses dates à venir sur la commune lors des manifestations et des projets futurs.

N'oubliez pas de vous connecter à l'application «panneau Pocket» pour vous tenir informé rapidement des informations pratiques de notre commune.

A très bientôt, Madame le maire, Anaïs Scala





Urbanisme

Construire ou effectuer des travaux est un droit pour tous propriétaires. Mais attention, c'est un droit dont l'exercice est très encadré.

Le droit de l'urbanisme règlemente les travaux non seulement dans un souci d'esthétisme architectural mais aussi pour des raisons de sécurité et des raisons d'hygiène.

Si vous avez des travaux en cours ou en projet, n'hésitez pas à prendre rendez-vous en mairie afin de connaître les démarches administratives à effectuer dans le cadre de ce dernier. C'est gratuit !

Exemples de travaux ne nécessitant pas d'autorisation :

- Travaux d'intérieur ne créant pas de nouvelle surface de planché, sans changement de destination (habitation en commerce par exemple).

Exemples de travaux faisant l'objet d'une déclaration préalable :

- Création d'ouverture telle que les fenêtres ou des portes
- Remplacement ou changement de couleur de volet
- Travaux de ravalement
- Abri de jardin de moins de 20m²

Exemples de travaux nécessitant un permis de construire :

- Extension de plus de 20m² comme une véranda ou une pièce supplémentaire
- Abri de jardin ou garage de plus de 20m²
- Changement de destination



Une assistance pour effectuer votre demande en ligne vous est fournie par l'état :
<https://psl.service-public.fr/mademarche/DAUA/demarche>



Avant de commencer les travaux, les démarches doivent être réalisées et favorables, sinon vous prenez le risque de devoir défaire, de bloquer la vente ou que votre assurance ne prenne pas en charge un sinistre sur une construction considérée illégale.



Zoom sur les piscines

Avec les beaux jours quoi de plus agréable que de se rafraîchir dans une piscine !

Oui, mais piscine hors-sol ou non, il y a des règles d'urbanisme à suivre pour l'installation de votre piscine dont voici un résumé :



Aucune autorisation à demander pour :

- Piscine hors-sol installée maximum 3 mois par an
- Piscine avec ou sans abri avec Bassin moins de 10m²

Déclaration préalable obligatoire pour :

- Piscine hors-sol installée plus de 3 mois par an et Bassin entre 10m² et 100m²
- Piscine sans abri avec Bassin entre 10m² et 100m²
- Piscine avec abri de moins de 1m80 de haut

Permis de construire obligatoire pour :

- Piscine hors-sol installée plus de 3 mois par an et Bassin de plus de 100m²
- Piscine avec ou sans abri avec Bassin de plus de 100m²
- Piscine avec Abri de plus de 1m80 de haut et Bassin entre 10m² et 100m²



CECI EST INADMISSIBLE !!!!



Voici les déchets ramassés par nos employés communaux à côté des poubelles réservées aux ordures ménagères, place du 19 mars (salle des fêtes).

Pour information, la déchetterie de Beaurepaire n'étant plus ouverte aux habitants de Marcollin, vous devez vous rendre à la déchetterie de Viriville aux horaires suivants :

Lundi et Mercredi : 9h - 12h

Mardi et samedi : 14h-17h

Vendredi : 9h-12h et 14h-17h

Jours de Fermeture : Jeudi, Dimanche

Avant de vous rendre à la déchetterie, vérifiez ci-dessous que vos déchets soient bien pris en charge.

Déchets ménagers	Oui
Textiles	Non
Bois	Oui
Cartons et papiers	Oui
Déchets d'entreprises	Oui (payant)
Gravats	Non
Déchets verts	Oui
Déchets Amiantés	Non
Batteries usagées	Oui
Piles usagées et accumulateurs	Oui
Déchets électriques Hors d'usage	Oui
Encombrants ménagers divers	Oui
Pneumatiques usagés	Non
Déchets Diffus Spécifiques	Non



Le moustique est vecteur de maladies comme : le paludisme, le chikungunia, la dengue, et ses piqûres sont désagréables.

Un moustique a besoin d'eau pour se reproduire et se développer. Le meilleur moyen de lutter contre les moustiques est :

D'éviter l'eau stagnante : dans les soucoupes des pots de fleurs, les bidons et bouteilles, les seaux, les arrosoirs, et autres cuvettes, qui traînent dehors. Retournez tout ce qui peut contenir de l'eau.

Placer des moustiquaires aux fenêtres ou au-dessus de votre lit.

Utiliser l'huile essentielle « d'eucalyptus citronnée » (répulsive) sur un mouchoir.

Réaliser une « barrière végétale » aux fenêtres avec de la verveine citronnelle, du géranium odorant, de la mélisse, du basilic à petites feuilles, du thym et bien d'autre encore...

Et si malgré cela un moustique venait à vous piquer, sachez qu'en frottant sur la piqûre 1 ou 2 fleurs de lavande, de basilic, ou une feuille de plantain en massage répétés, cela apaisera considérablement voir totalement la douleur.

Bonnes Vacances... sans moustique !!!





Des bureaux d'école sont disponibles à la vente.
Si vous êtes intéressés, merci de prendre contact avec la mairie.



SPECTACLE D'ETE

Premier spectacle du festival 2021 des « Arts Allumés », déplacé pour cause de chaleur et manque d'ombre dans l'enceinte de l'école maternelle sous des barnum et des tapis au sol.

Plus de 120 personnes (adultes et enfants) de Marcollin et des environs ont savourés ce très bon spectacle : un moment joyeux et convivial avec la participation active du public.

Les spectateurs et les comédiens ont contribué au succès de ce spectacle, en présence de notre nouveau maire, Anaïs Scala.

Merci au festival des « Arts Allumés » et aux bénévoles venus porter main forte...

A refaire l'année prochaine !



« LES 3 TESS » Trio vocal et loufoque





« Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) » Marcollin - Beaufort - Lentiol :

Mardi : 15h - 18h

Vendredi : 8h - 11h



04.74.20.91.49



Votre Conseil Municipal



PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 29 JUILLET 2021- 20h30





La gendarmerie vous informe... **Les nuisances sonores**



La vie en société suppose une tolérance entre voisins.
Le bruit, volontaire ou non, peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intense ou qu'il dure dans le temps.

En cas de gêne, veuillez à agir dans l'ordre suivant :



1. Démarches amiables :

- informer son voisin du trouble subi ou de la gêne que l'on est susceptible de causer (fête, travaux, soirée...)
- lui adresser une lettre simple ou recommandée
- chercher à dialoguer, solliciter un médiateur



2. Faire constater le trouble :

- s'adresser au maire, à la police municipale
- s'adresser à la gendarmerie
- faire constater les nuisances par un huissier (à vos frais)



3. Déposer plainte

De jour comme de nuit, la personne bruyante s'expose à plusieurs infractions dont les peines s'échelonnent de 68 € à 15 000 € et 1 an d'emprisonnement.

